



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 31 janvier 2019
19 heures 00

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

GF/MG

N° 002380

Voirie - Dénomination
de voies et de
chemins.

Affiché le :

Le jeudi 31 janvier 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

APT est majoritairement desservie par les infrastructures de dernière génération pour l'accès à internet (fibre optique et très haut débit (THD)). Plusieurs logements sont éligibles à cette nouvelle couverture.

Les différents opérateurs demandent qu'une adresse postale, par logement, soit mise en place afin que les logements éligibles puissent accéder à ces nouveaux services.

Or, nous constatons qu'un certain nombre de voies, pourtant ouvertes à la circulation publique, sont dépourvues de nom.

Il convient désormais de les nommer officiellement. Celles-ci feront l'objet d'une numérotation, en vue de faciliter le travail d'installation de THD.

Ces voies sont localisées sur les plans annexés à la présente délibération.

Vu l'absence de nom de certaines voies ouvertes à la circulation publique;

Vu les plans annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- Le chemin allant au centre d'enfouissement technique, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (1) par un trait surligné vert, sera baptisé "**Impasse des Grandes Vignes**".
- Le chemin allant en direction du Hameau des Trecassats, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (2) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin des Valanques**".
- Le chemin allant en direction de Villars tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (3) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin les Grandes Vignes**".
- Le chemin allant en direction du Hameau des Tapets tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (4) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Traverse des Tapets**".
- Le chemin privé tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (5) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Impasse Eugène Baudouin**".
- Le chemin allant en direction du col du pointu tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (6) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin les Vieilles Tourettes**".
- Le chemin allant en direction d'Apt tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (7) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin des Vieux Castels**".

Un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

DIT que :

- Le chemin allant au centre d'enfouissement technique, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (1) par un trait surligné vert, sera baptisé "**Impasse des Grandes Vignes**".
- Le chemin allant en direction du Hameau des Trecassats, tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (2) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin des Valanques**".
- Le chemin allant en direction de Villars tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (3) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin les Grandes Vignes**".
- Le chemin allant en direction du Hameau des Tapets tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (4) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Traverse des Tapets**".
- Le chemin privé tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (5) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Impasse Eugène Baudouin**".
- Le chemin allant en direction du col du pointu tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (6) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin les Vieilles Tourettes**".
- Le chemin allant en direction d'Apt tel qu'il est défini au plan cadastral ci-joint (7) par un trait surligné rose, sera baptisé "**Chemin des Vieux Castels**".

DIT que sera mise en place la signalisation adaptée au départ de chaque voie; et qu'un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

DIT que la présente délibération sera transmise à tous les services concernés (services fiscaux, Poste, SDIS, ASSEDIC, Service du cadastre, France Télécom, Service des Eaux, Service Assainissement, Sous- préfecture, EDF, GDF, Gendarmerie, Police Municipale, INSEE ...).

DIT que les administrés seront informés des modifications d'adresse.

AUTORISE Madame Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI